



## Charte de l'école primaire communale n°17.

En inscrivant votre enfant dans notre établissement, vous marquez votre accord au projet d'établissement et souscrivez aux projets pédagogiques, sportifs et culturels. (voir site: <https://www.1030-ecole17pierreadam.be>) Les élèves participent donc à **tous** les cours et à **tous** les séjours et sorties culturels et sportifs.

*A l'école 17, l'enfant grandira dans une ambiance de solidarité, de tolérance, de rigueur, d'autonomie, de respect et d'ouverture à l'autre et à la différence.*

Afin que chaque élève puisse se développer de manière harmonieuse, la direction, les enseignants et les parents collaborent à son devenir citoyen et pour cela, chacun respecte les règles suivantes :

- Les portes de l'école s'ouvrent à 8h15 et 13h15 afin que tous puissent être **rangés à 8h25 et 13h25** pour travailler dès 8h30 et 13h30 (l'élève est accompagné par ses parents jusqu'à l'entrée de l'école, il se rend seul en garderie ou dans la cour). *Une garderie est organisée de 7h30 à 8h15, de 12h15 à 13h15 et de 15h30/15h45/16h15\* jusqu'à 18h et le mercredi après-midi (tarif suivant forfaits communaux, \*suivant jour et/ou implantation).* Le retard d'un enfant perturbe le travail de la classe, cette attitude est à éviter. L'enfant et/ou les parents devra/ont passer au bureau de la direction pour justifier celui-ci (le temps de l'enseignant est le temps de vos enfants).
- Les parents veillent à la **bonne tenue du cartable et du matériel scolaire** (marqué au nom de l'enfant), **signent le journal de classe quotidiennement et vérifient devoirs et leçons** (en cas de problème inaccoutumé, les parents remettent un mot explicatif). Les travaux, la farde d'avis et bulletins sont signés le jour-même et ramenés le lendemain. Les élèves sont responsables de leur matériel et respectent celui d'autrui (tout vol sera sanctionné).
- Les parents veillent à ce que leur(s) enfant(s) **fréquente(nt) régulièrement l'école** afin de leur assurer des apprentissages fructueux. En cas d'absence, ils préviendront le secrétariat au ☎ 02 216 01 84. **Toute absence doit être justifiée par un écrit** à remettre au titulaire dès le retour en classe et au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour de celle-ci. Dès le 9<sup>ème</sup> ½ jour d'absence injustifiée, la DGEO est prévenue et prendra les mesures jugées nécessaires.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- ✓ la maladie de l'élève
  - jusqu'à 3 jours, un motif valable rédigé, daté et signé par les parents, suffit
  - dès quatre jours d'absence, un certificat médical est **obligatoire**
- ✓ le décès d'un parent proche ou allié (de 4 à 1 jours suivant le degré de parenté) pièce justificative nécessaire
- ✓ la convocation par une autorité publique (attestation)
- ✓ entraînement d'espoir sportif (annonce au préalable par la remise d'un document à la direction)
- ✓ les cas de force majeure (par exemple, grève des transports) ou autres motifs (soumis à l'accord de la direction)

Seul un certificat médical (exceptionnellement un écrit des parents) peut dispenser l'élève des cours d'éducation physique et/ou de natation.

- Nous créons une collaboration étroite entre les parents et l'équipe éducative par l'organisation de **réunions collectives ou individuelles** afin qu'ensemble nous puissions assurer le meilleur avenir possible à tous les enfants. Les choix pédagogiques, structurels (dont les répartitions en fin de cycle) et les principaux bulletins sont présentés lors de celles-ci. Les parents y assistent. Nous collaborons avec le service de promotion de la santé à l'école (SPSE ☎ 02 215 96 11) et de guidance (CPMS ☎ 02 240 31 60) dans le même souci d'évolution positive.
- Les parents donneront une collation saine tels que produits laitiers, fruits, tartine (voir horaire) et de l'eau comme boisson (gourde souhaitée). Le chewing-gum, les chips... sont interdits durant les activités scolaires.
- Tout repas commandé par les parents est facturé. Pour les deux premiers jours d'absence, les repas commandés restent à la charge des parents. En cas d'absence, pour une durée minimale de 3 jours, justifiée par un certificat et communiquée immédiatement au secrétariat de l'école (02 216 01 84), l'interruption temporaire de la livraison des repas sera accordée avec dispense de paiement au-delà des deux premiers jours.

- L'école ne peut accueillir un enfant malade (propagation possible). En cas de maladie contagieuse, les parents préviennent l'école afin qu'elle puisse le signaler au SPSE.  
Si malgré tout, lors de son retour à l'école, votre enfant devait continuer à prendre un médicament, veuillez demander à votre médecin de confirmer par écrit les doses et périodes de prise de celui-ci.
- En cas d'accident, les parents s'adressent immédiatement au secrétariat qui leur fournira les documents nécessaires. Après passage chez le médecin, les papiers sont déposés au secrétariat pour établir la déclaration d'accident (via internet) et recevoir les explications à propos de la procédure.  
Lorsqu'un accident survient à un enfant de l'école, nous nous faisons un devoir d'appeler les parents avant tout. Si nous n'arrivons pas à joindre les parents ou si l'urgence du cas le nécessite, nous appellerons une ambulance pour transporter l'enfant à l'hôpital le plus proche.
- L'école décline toute responsabilité en cas de dommages pouvant survenir aux appareils dentaires et vêtements. La responsabilité de l'école est également dérogée en cas de perte d'objets de valeurs (montres, bijoux et autres objets personnels).
- Une tenue vestimentaire propre et adaptée à l'école est de rigueur. De la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaire, la tenue sportive sera acceptée uniquement les jours d'activités sportives particulières (sortie à l'ADEPS, aux olympiades...). Les couvre-chefs seront conseillés lorsque le climat s'y prêtera. Tout vêtement (particulièrement vestes, bonnets, gants, écharpe) doit être marqué au nom de l'enfant ainsi que la tenue de gymnastique et celle de natation. En fin d'année, les effets abandonnés au sein de l'école seront remis à une œuvre caritative. Maquillage, piercings, tatouages... sont interdits.
- Aucun jeu, jouet, gsm ne doit être introduit à l'école. Si malgré l'interdiction, cela se produit, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction.
- Sauf acceptation de la direction, aucune prise de vue ou de vidéo n'est autorisée dans l'établissement.
- Respect, calme, tolérance et politesse sont exigés à l'école n°17 envers tous, ainsi que sur le chemin de l'école (respect du code de la route). Aucune violence, qu'elle soit verbale, physique ou psychologique, ne sera acceptée au sein de notre établissement ; que ce soit à l'encontre d'un enseignant, d'un membre du personnel, d'un animateur, d'un parent ou d'un enfant.
- Les élèves restent sous la surveillance de leur enseignant et/ou éducateur. Ils se déplacent calmement dans les couloirs et espaces communs. Hors de la présence du titulaire, il est interdit de pénétrer dans une classe.
- En cas de difficulté ou de problème, l'enfant et/ou ses parents s'adresse(ent) en priorité à l'enseignant ou à l'éducateur et ceci avec courtoisie et en français (langue de l'enseignement et véhiculaire). Tout rendez-vous avec le titulaire se fera en dehors des heures de cours et hors de la présence des enfants.
- Seul le personnel de l'école gère les comportements et attitudes des élèves au sein de l'établissement et lors des sorties scolaires.
- Toute sanction sera donnée avec discernement et selon la progression suivante (adaptée à l'âge de l'enfant et à la gravité du manquement au règlement) :
  - blâme oral ou écrit
  - travail d'intérêt général
  - punition écrite ou travail supplémentaire
  - cote négative au comportement
 Et si nécessaire convocation des parents pour entamer un suivi disciplinaire (voir décret).
- Les parents sont responsables de leurs enfants sur le chemin de l'école, ainsi que des dégâts causés par ceux-ci dans les locaux de l'école ou à l'extérieur. La direction et tous les membres du personnel de l'école 17 ont autorité sur les élèves à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école (excursions, classes de dépaysement, chemin entre l'école et le domicile). Chacun veillera à l'ordre, à la propreté et au bon état des bâtiments et du matériel scolaire (par souci d'hygiène, les chiens sont interdits dans l'école).
- Les élèves ne peuvent en aucun cas quitter l'école seuls sans autorisation écrite des parents. Pour rentrer à leur domicile, ils empruntent le chemin le plus court et ont une attitude irréprochable.
- Les activités parascolaires sont ouvertes à toutes et tous. Elles sont soumises au règlement de l'école.
- En cas de problème pédagogique, familial, financier ou administratif, la direction se tient à votre disposition (prise de rendez-vous au 02 216 01 84) pour en parler et envisager les solutions nécessaires (ne laissez jamais grossir un problème, une oreille attentive suffit souvent...).

En début de chaque année scolaire, les élèves construiront avec leur enseignant leur charte de classe (en adéquation avec les règles de vie à l'école) afin que tous puissent s'impliquer dans notre projet de respect et de tolérance et dans leurs apprentissages sociaux et pédagogiques.

Pour accord, signature de la mère :

signature du père :

signature de l'élève :